



Résolution N° 15

GA-2018-87-RES-15

Objet : Groupe de travail chargé d'examiner les dispositions juridiques relatives aux organes de gouvernance d'INTERPOL

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 87^{ème} session à Doubaï (Émirats arabes unis) du 18 au 21 novembre 2018,

VU l'article 5 du Statut qui définit la structure de l'Organisation et en particulier ses organes de gouvernance,

CONSIDÉRANT l'importance pour le bon fonctionnement de l'Organisation d'une structure de gouvernance solide qui réponde aux sollicitations croissantes dont elle fait l'objet et soit bien adaptée à l'environnement international dans lequel elle œuvre,

AYANT À L'ESPRIT la résolution AG-2016-RES-02 [Bali (Indonésie)] intitulée « Adoption des Recommandations consolidées dans le cadre de l'initiative INTERPOL 2020 », et en particulier les recommandations N° 11 : « Poursuivre la réforme institutionnelle de l'Organisation via la modernisation de ses textes fondamentaux », N° 15 : « Améliorer la gouvernance par les parties prenantes de l'Organisation », et N° 16 : « Adapter la représentation géographique au sein des organes statutaires de l'Organisation »,

AYANT ÉGALEMENT À L'ESPRIT la résolution AG-2006-RES-04 [Rio de Janeiro (Brésil)] : « Déclaration visant à réaffirmer l'indépendance et la neutralité politique d'INTERPOL », la résolution AG-2017-86-RES-01 [Beijing (Chine)] : « Régime d'adhésion à INTERPOL », et la résolution AG-2017-86-RES-06 [Beijing (Chine)] : « Prise de position sur la sécurité mondiale »,

CONSIDÉRANT EN OUTRE les discussions du Comité exécutif lors de sa session extraordinaire du 22 octobre 2018 et de sa 199^{ème} session (Doubaï (Émirats arabes unis), 16 - 17 novembre 2018) sur la nécessité de renforcer la structure de gouvernance de l'Organisation,

DÉCIDE de créer un groupe de travail en vue d'étudier les moyens de consolider la gouvernance de l'Organisation, parmi lesquels l'examen des dispositions juridiques relatives aux organes de gouvernance d'INTERPOL ;

INVITE les Membres de l'Organisation à nommer des spécialistes de haut niveau des questions de gouvernance et du droit international public pour siéger au « Groupe de travail chargé d'examiner les dispositions juridiques relatives aux organes de gouvernance d'INTERPOL » ;

DEMANDE au Groupe de travail de présenter à l'Assemblée générale réunie en sa 88^{ème} session un rapport de situation sur le périmètre de l'examen et sur les éventuelles mesures à mettre en place immédiatement ;

CHARGE le Secrétariat général d'organiser les réunions du Groupe de travail et de l'aider à s'acquitter de son mandat.

Adoptée